

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS131

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les buralistes, forts de leur maillage territorial de 23 500 points de vente, sont les seuls habilités à distribuer les produits du tabac dans le cadre d'un contrat de gérance passé avec l'État qui en fait des préposés de l'administration.

Depuis 2018, les buralistes se sont engagés dans une grande démarche de transformation de leurs points de vente ainsi que de leur modèle économique, ce qui fait d'eux des commerçants d'utilité locale à part entière et non plus des simples débiteurs de tabac.

Ils se retrouvent malgré tout confrontés depuis plusieurs années à l'essor du marché parallèle du tabac (contrebande, contrefaçon, achats transfrontaliers).

Le rapport Woerth-Park de la Mission d'information de la commission des finances relative à l'évolution de la consommation de tabac et du rendement de la fiscalité applicable aux produits du tabac pendant le confinement a pu mesurer que plus de 30 % des cigarettes consommées en France étaient achetées en dehors du réseau des buralistes qui sont les seuls habilités par l'État à la vente de ces produits.

L'introduction par cet article de nouvelles dispositions fiscales conduisant à augmenter les prix des produits du tabac renforcera mécaniquement ce marché parallèle. Les points de vente à la sauvette, déjà si nombreux, sont ainsi appelés à se multiplier tandis que la contrefaçon de cigarettes se renforcera. Au mois de septembre dernier, une nouvelle usine de contrefaçon a par exemple été découverte en Seine-et-Marne.

Une telle révision de la fiscalité risquerait aussi de précipiter massivement de nouveaux consommateurs de tabac vers ce marché parallèle, de plus en plus capté par les mafias qui organisent ces trafics.

A l'heure où le pouvoir d'achat des Français se retrouve compromis par la forte hausse ininterrompue des prix, cette révision de la fiscalité risque de grever considérablement la situation financière déjà précaire des consommateurs.

Une révision de la fiscalité ne peut se passer d'une véritable action à l'encontre du marché parallèle du tabac et d'une poursuite du projet de transformation du réseau des buralistes qui arrive à échéance fin 2022. Ces véritables commerçants d'utilité locale sont bien souvent le dernier commerce présent dans nos villages et nos quartiers. Ils sont d'ailleurs souvent relais de nombreux services au public (DGFIP, La Poste, SNCF).